



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à huis clos et en visioconférence, le lundi 9 novembre 2020 à 19 h 00. La présente séance s'est ouverte à 19 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

23673-11-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2.
2.1

23674-11-20

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit, qu'à chaque année, le Conseil municipal doit adopter le *Programme triennal d'immobilisations* et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que l'avis public exigé en vertu de la *Loi sur les cités et villes* a été dûment publié en date du 30 octobre 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 2021, 2022 et 2023.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 22 à 19 h 28.

4.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers.

5.

5.1

23675-11-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 28.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23673-11-20 à 23675-11-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23673-11-20 à 23675-11-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 novembre 2020.

Me Caroline Dion

Greffière